

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026-239

Avenant à la convention de formation BAFA
passée avec l'UFCV Île-de-France – Année 2026

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération n°2025.10.71 du 15 octobre 2025 autorisant la mise en place d'une session complémentaire de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes Nocéens et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec l'UFCV,

Considérant que la convention initiale prévoyait l'organisation d'une session de formation d'approfondissement BAFA du 25 au 30 avril 2026,

Considérant que l'UFCV Île-de-France a fait valoir des difficultés de personnel ne lui permettant pas d'assurer l'encadrement de cette session aux dates initialement convenues,

Considérant qu'afin de ne pas priver les jeunes Nocéens bénéficiaires du dispositif de cette formation, l'UFCV propose d'organiser en remplacement une session de formation d'approfondissement BAFA « Jeux et Grandes animations » du 4 au 9 juillet 2026, aux mêmes conditions tarifaires, soit 280 € par stagiaire,

Considérant que ces nouvelles dates sont compatibles avec le bon déroulement du dispositif municipal et ne remettent pas en cause les engagements pris par la Ville envers les bénéficiaires,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de formation BAFA conclue avec l'UFCV Île-de-France (SIRET n° 775 685 621 01547), portant modification des dates de la session d'approfondissement, désormais fixées du 4 au 9 juillet 2026.

Article 2 : De préciser que les conditions financières et modalités d'exécution demeurent inchangées par rapport à la convention initiale.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 26 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260626-DM-DGS-2026239-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026